



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V100/2024

OBJET

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 16.12.2024 de Monsieur MARTIN, président de la société de chasse concernant la battue de sangliers – 71150 RULLY.

Considérant que l'évènement nécessite de barrer le Chemin des Brayères – 71150 RULLY

ARRÊTE

Article 1 : La battue aura lieu le dimanche 22 décembre 2024, de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La rue sera barrée de 8h00 à 12h00, Chemin des Brayères – 71150 RULLY durant cette période.

Article 3 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Plaine – 71150 RULLY.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 16 décembre 2024
Mme Le Maire
Sylvie TRAPON

**Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.